

Pôle solidarités humaines

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2018.907

**ASSOCIATION LIEU DE VIE «LA GOUDONNE»  
82370 - MONTBARTIER**

**Prix de journée 2018**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions inter régionales de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par l'Association lieu de vie « La Goudonne » à Montbartier ;

VU la cessation d'activité du lieu de vie prévu le 31 août 2018 correspondant également à la prise de retraite de la responsable du lieu de vie ;

VU les réunions de travail et l'appréciation des charges prévisionnelles et des produits attendus jusqu'à la fermeture ;

VU l'avis de Monsieur le directeur général adjoint du pôle solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de journée du Lieu de Vie « La Goudonne » à Montbartier est reconduit sur les bases du prix de journée 2017 :

Le forfait journalier du lieu de vie est fixé pour l'année 2018 à :

13,31 fois la valeur du SMIC horaire brut.

### ARTICLE 2

Le forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III de l'article D316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

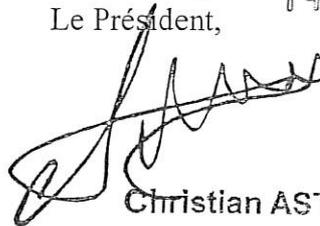
### ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 4

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, la présidente du lieu de vie « La Goudonne » à Montbartier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE .

Montauban, le 14 JUN 2018  
Le Président,



Christian ASTRUC

